Décision 12-D-02 du 12 janvier 2012

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'ingénierie des loisirs, de la culture et du tourisme

Posted on: 13 janvier 2012 | Secteur(s):



Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Autorité de la concurrence (auto saisine)

Dispositif(s)

Hors de cause

Injonction de publication

Pratique établie

Sanctions pécuniaires

Entreprise(s) concernée(s)

Géfil, Arc essor, Assaï, Deloitte conseil, Hôtel

Action conseils, Maîtres du rêve, Médiéval,

Mérimée conseils, Philippe Caparros

Développement, Promotour consultants,

Somival, Astarté, François-Tourisme-

Consultants, Kanopée, Tourisme & Qualité

Lire

le texte intégral de la décision 356.83 Ko

le communiqué de presse